

M18S0071 - Fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris

Délibération 2018-083

Exposé

Le marché subséquent, objet de la présente délibération, est fondé sur l'accord-cadre N°17C0001 relatif à la fourniture de produits de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine dans les sites de production d'eau potable d'Eau de Paris (75,77, 92 et 94).

Les marchés subséquents sont déclenchés en fonction de la consommation des différents réactifs par les filières de production. Cette consommation dépend du plan de production de chaque site d'Eau de Paris et de la qualité des eaux à traiter.

Cette consultation s'inscrit donc dans la stratégie d'achat retenue reposant sur la passation d'un accord-cadre par appel d'offres ouvert, suivant les articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre est décomposé en 8 lots définis comme suit:

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de chlorure ferrique
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de polymères
- Lot n° 3 : Fourniture et livraison de charbon actif en poudre (CAP) à base de noix de coco uniquement
- Lot n° 4 : Fourniture et livraison de charbon actif (CAP) en poudre spécifique au procédé CRISTAL
- Lot n° 5 : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium
- Lot n° 6 : Fourniture et livraison de chaux vive broyée en poudre
- Lot n° 7 : Fourniture et livraison d'acide phosphorique
- Lot n° 8 : Fourniture et livraison de produits divers de traitement.

La consultation vise à remettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre. Conformément à l'article 8.4 du CCAP de l'accord-cadre, les offres de chaque marché subséquent ont été appréciées en fonction du critère unique du prix le plus bas.

Les lots sont conclus pour une durée de douze mois sans montant minimum et avec les montants maximum suivants

Lot n°	Montant maximum
1	800 000,00
2	300 000,00
3	300 000,00
4	150 000,00

5	400 000,00
6	40 000,00
7	500 000,00
8	500 000,00

A l'appui du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 30 octobre 2018 a attribué le marché subséquent aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : UNIVAR
- Lot 2 : SNF
- Lot 3 : JACOBI CARBONS
- Lot 4 : CABOT NORIT
- Lot 5 : BRENNTAG
- Lot 6 : E.C.L
- Lot 7 : BRENNTAG
- Lot 8 : BRENNTAG

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du marché subséquent n°18S0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché subséquent n°18S0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché subséquent n°18S0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent n°18S0071 relatif à la fourniture de produits de traitement pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **-- 3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **-- 4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

